

PLAN DU NOUVEAU CODE DU TRAVAIL

En vigueur depuis le 1^{er} Mai 2008

Partie I : Les relations individuelles de travail.

Cette partie traite de la formation, de l'exécution et de la rupture du contrat de travail ainsi que du Conseil des prud'hommes

Partie II : Les relations collectives de travail.

Cette partie traite du droit syndical, de la négociation collective, des représentants du personnel et des conflits collectifs (grèves).

Partie III : La durée du travail, le salaire, l'intéressement, la participation et l'épargne salariale

Partie IV : La santé et la sécurité au travail

Partie V : L'emploi.

Cette partie traite des dispositifs d'aide à l'emploi, et contient des dispositions relatives à la politique d'emploi des pouvoirs publics en faveur des travailleurs handicapés et des travailleurs étrangers.

Partie VI : La formation professionnelle

Partie VII : Les dispositions particulières à certaines professions et activités.

Cette partie concerne les règles applicables aux journalistes, VRP, employés de maison.

VIII : Le contrôle de l'application de la réglementation du travail.

Cette partie traite notamment de la lutte contre le travail inégal.